

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

A Monsieur *Zeaiter Mohamad*, né le 3 janvier 1967, de Granges (Veveyse) FR, domicile inconnu, précédemment domicilié Sihallenstrasse 3, 8004 Zurich:

Par décision du 30 octobre 2003, l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) a décidé de ce qui suit:

1. La naturalisation facilitée de Monsieur Zeaiter Mohamad, prononcée le 30 octobre 1998, est annulée conformément à l'art. 41 de la loi sur la nationalité (LN).
2. En application de l'ordonnance du 10 septembre 1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative, un émolument de 220 francs est mis à la charge de Monsieur Zeaiter.
3. Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Service des recours du Département fédéral de justice et police, 3003 Berne conformément à l'art. 50, al. 2, LN en relation avec l'art. 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA) dans un délai de 30 jours à compter de sa notification.

Les considérants peuvent être consultés ou commandés auprès de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, section de la nationalité, 3003 Berne-Wabern.

Si le délai précité expire sans avoir été utilisé, la décision entre en force de chose jugée.

11 novembre 2003

Office fédéral de l'immigration, de l'intégration
et de l'émigration

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.11.2003
Date	
Data	
Seite	6743-6743
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 822

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.